HOPITAL
Centre Hospitalier
Alexandra Lepève
Dunkerque

Région
Hauts-de-France

REGION HAUTS-DE-FRANCE

EXAMEN D'ADMISSION

DANS LES INSTITUTS DES FORMATIONS EN SANTE

PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER/IERE

SESSION 2024

NOTICE D'INFORMATION
POUR LES CANDIDATS JUSTIFIANT DE 3 ANS D'EXPERIENCES PROFESSIONNELLES
A LA DATE DES EPREUVES

CLOTURE DES INSCRIPTIONS :

LE 8 MARS 2024 MINUIT

EPREUVE D'ADMISSION :

Regroupement versant Nord

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Gardez précieusement cette notice, elle contient des informations qui pourront vous être utiles jusqu'à la fin de la procédure.

Institut des Formations en Santé du Centre Hospitalier de Dunkerque Impasse Floréal - CS 7 6367 - 59385 DUNKERQUE Cedex 1
Tél : 03.28.28.56.80 - Fax : 03.28.28.59.07 - mail : ifs@ch-dunkerque.fr -

Toutes les informations concernant la scolarité, l'hébergement, les frais divers, les possibilités de bourse d'études peuvent être obtenues directement auprès de l'Institut.

I – CONDITIONS D'INSCRIPTION

1) Justifier **à la date d'inscription aux épreuves de sélection**, d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues.

2) Etablir un dossier complet remis dans les délais.

3) **Clôture des inscriptions le 8 mars 2024 à minuit**.

Conditions médicales :

L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée :

a) D'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

b) D'un certificat médical de vaccinations conforme à la règlementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France :

- antidiphtérique, antitétanique et antipoliomyélitique, contre l'hépatite B (3 injections impératives)
Une I.D.R de moins de 3 mois – aucune dispense de ces vaccinations ne peut être accordée.

ATTENTION : les certificats médicaux ne seront à fournir que pour l'inscription définitive à la formation.
La programmation des vaccinations prend un certain temps et l'immunisation doit être acquise dès le 1er stage.

II – LE DEROULEMENT DE L'EPREUVE D'ADMISSION :

- Vérification des identités, pensez dès maintenant à vérifier votre carte D'IDENTITE qui doit être en cours de validité (Avant 18 ans : validité 10 ans / après 18 ans : validité 15 ans).

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

1) Une épreuve écrite et anonyme qui se déroulera le : **28 MARS 2024 à 9 h 00.**

Comprenant :

- une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leur aptitude au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leurs capacités à se projeter dans leur futur environnement professionnel. Elle est d'une durée de 30 minutes et notée sur 10 points ;

- une sous-épreuve de calculs simples (conversions, pourcentages, règles de proportionnalité : règles de 3). Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats. Elle est d'une durée de 30 minutes et notée sur 10 points

L'épreuve écrite est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous épreuve.

2) Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Cet entretien est d'une durée de 20 minutes et est noté sur 20 points. Cet entretien sera fixé entre **le Lundi 18 mars 2024 et jusqu'au Vendredi 29 mars 2024.**

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40 à l'ensemble des épreuves. **L'utilisation d'une calculatrice est interdite.**

Institut des Formations en Santé du Centre Hospitalier de Dunkerque Impasse Floréal - CS 7 6367 - 59385 DUNKERQUE Cedex 1
Tél : 03.28.28.56.80 - Fax : 03.28.28.59.07 - mail : ifs@ch-dunkerque.fr -

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20, seront classés dans la limite des places ouvertes par l'établissement par la voie relevant de la formation professionnelle continue. A titre indicatif, en 2022 le nombre de places était de 27.

Une convocation individuelle à l'épreuve sera adressée à chaque candidat inscrit, à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription, 10 jours avant la date des épreuves.
Si vous n'avez pas reçu de convocation, veuillez prendre contact par téléphone avec l'Institut.

A savoir qu'en fonction de l'évolution du contexte sanitaire, des modifications sur les épreuves et leur organisation seront possibles. Notamment la réalisation de l'entretien en distanciel. Il est donc important dès à présent de prévoir le matériel nécessaire : ordinateur avec micro et caméra et connexion internet fiable.

Admission – Résultats :

A l'issue de l'examen, le Jury établit la liste de classement. Elle sera affichée dans l'Institut **: le 5 AVRIL 2024 à 14 h 00.**

Elle précise l'affectation en liste principale ou l'inscription en liste complémentaire.

Simultanément, chaque candidat recevra à l'adresse indiquée sur l'enveloppe et l'avis de recommandé avec accusé de réception, une notification l'informant de ses résultats à l'examen.

LE CANDIDAT DOIT DONNER SON ACCORD ECRIT POUR LE 15 AVRIL 2024 à MINUIT DERNIER DELAI
(Par courrier, cachet de la poste faisant foi).

DANS LE CAS CONTRAIRE, IL EST PRESUME AVOIR RENONCE A SON ADMISSION.

Procédure d'affectation :

L'affectation s'effectue selon le rang de classement et le nombre de places offertes.
Seuls les candidats classés pourront être affectés.

Dérogations : *(Article 22 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)*

Une dérogation pour un report d'admission à la rentrée de l'année suivante est accordée de droit :

- En cas de congé maternité,
- De rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
- De rejet d'une demande de mise en disponibilité
- Pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le directeur de l'Institut de formation.

Le directeur d'Institut de Formation fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement, dans la limite de trois ans.

Tout(e) candidat(e) ayant bénéficié d'un report d'admission doit, **avant le 1er Février de l'année suivante**, confirmer son intention d'entreprendre sa scolarité à la prochaine rentrée. Le report d'admission n'est valable que dans l'Institut où le (la) candidat(e) a été initialement admis(e).

III – LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Pièces à fournir au dossier d'inscription dans tous les cas :

1. Une fiche d'inscription ci-jointe, remplie, datée et signée. Remplissez les rubriques en LETTRES « MAJUSCULES » à l'encre noire,
2. La copie d'une pièce d'identité (en cours de validité),
3. Les diplômes détenus,
4. Les ou l'attestation(s) employeurs(s) et attestations de formations continues,
5. Un curriculum vitae,
6. Une lettre de motivation,
7. Les attestations de 3 ans, à temps plein, d'expériences professionnelles,
8. Une notification Pôle Emploi avec votre n° d'identifiant, si vous êtes demandeur d'emploi inscrit au Pôle Emploi.
9. Deux enveloppes **« LETTRE RECOMMANDEE »** format **22 x 11** avec nom et adresse précise,

Voir modèle ci-dessous
si ces enveloppes ne sont pas conformes, le dossier sera retourné.

Vous êtes appelé(e) à attester de vous même de votre situation et beaucoup de pièces justificatives sont des photocopies.
Conformément à la circulaire du 1er octobre 2001 prise pour l'application du décret n° 2001-899 du 1er Octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives :
- seules les photocopies lisibles seront acceptées

- en cas de doute sur l'authenticité du document original reproduit ou sur l'authenticité de la photocopie elle-même, la production de l'original peut être demandée par lettre recommandée avec accusé de réception

- il est rappelé que les fraudes et tentatives de fraudes sont passibles de sanctions pénales.

DEPOT DU DOSSIER :

Le dossier complet est à transmettre en lettre recommandée avec accusé de réception OU à déposer contre récépissé à l'Institut que vous avez choisi et où vous souhaitez être affecté(e) en priorité, impérativement avant le :

LE 8 MARS 2024 MINUIT, (le cachet de la poste faisant foi).

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU RETARDATAIRE SERA CONSIDERE NON VALIDE.

Jours et heures d'ouverture de l'accueil de l'Institut des Formations en Santé :

Du Lundi au Vendredi de 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 00 à 17 H 00.

Merci de respecter les horaires d'ouverture (pas de boîte aux lettres).

SI VOUS ETES ADMIS EN FORMATION

1 - CONDITIONS DE LA FORMATION D'INFIRMIER

Dispose de **110** places d'étudiants infirmiers chaque année (sous réserve de modifications) dont 27 étaient réservées en 2023 pour les épreuves de sélections.

Le Directeur, une Coordinatrice pédagogique, une équipe de 18 formateurs (cadres infirmiers), et une documentaliste animent la formation, encadrent les étudiants et assurent le suivi.

La durée de la formation est de **trois années,** soit six semestres de vingt semaines chacun**.**

- la formation en Institut (cours magistraux et travaux dirigés ; 50 % du temps de formation) se passe dans un bâtiment situé rue de Liège / Impasse Floréal à ROSENDAEL (amphithéâtres, salles de pratiques, salles de travaux de groupes, etc.) équipés de moyens audiovisuels et au Centre Hospitalier (amphithéâtre). Elle est assurée par l'équipe de Cadres de santé formateurs et de nombreux intervenants (médecins, chirurgiens, pharmaciens, psychologues, sociologues, professionnels de santé)

- les stages (50 % du temps de formation) ont lieu dans les divers établissements hospitaliers publics (Centre Hospitalier de DUNKERQUE, CALAIS, HAZEBROUCK, SAINT VENANT, FURNES, OOSTDUINKERKE...) ou privés et médico-sociaux de la région dunkerquoise, dans un rayon de 60 kms.

- **Le permis de conduire et un véhicule sont indispensables**.

- Le temps de formation est de 35 H par semaine auquel s'ajoute un important travail personnel.

- Les vacances s'organisent comme suit (28 semaines pour les 3 ans) :

  - 2 semaines de vacances d'Hiver et de Printemps chaque année
  - 8 semaines l'été

- La rentrée scolaire est prévue le premier lundi du mois de SEPTEMBRE.

2 - CONDITIONS MEDICALES (idem page 1 - paragraphe 4)

L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée :

a. D'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

b. D'un certificat médical de vaccination conforme à la règlementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique, contre l'hépatite B (3 injections impératives).

ATTENTION : les certificats médicaux ne seront à fournir que pour l'inscription définitive à la formation.

La programmation des vaccinations prend un certain temps et l'immunisation doit être acquise dès le 1er stage, c'est la raison de cette information

3 - ASPECTS FINANCIERS :

A- Les Frais :

- **Les frais pédagogiques** s'élèvent **à 8 190,00 € pour l'année scolaire 2023/2024.**

En fonction de votre statut, ils peuvent être pris en charge :

a. Par la Région conformément aux critères suivants* :

- Publics éligibles à l'aide financière régionale
  - Les demandeurs d'emploi n'ayant pas obtenu de financement individuel par ailleurs.
- Publics non éligibles à l'aide financière régionale
  - Les salariés professionnels libéraux, fonctionnaires car ils relèvent des dispositifs d'accès à la FC relevant de l'employeur ou de l'OPCO ou de l'ANFH,
  - Les demandeurs d'emploi ayant obtenu un financement individuel par ailleurs,
  - Les personnes démissionnaires d'un CDI dans le cadre d'une démission légitime ou d'un emploi public.

**Document cadre : Rencontre des organismes de formations sanitaires et sociales subventionnés par la Région – Réunion du 26 Juin 2014 à ARRAS.*

b. Par des Organismes Financiers : OPCO (TRANSITION PRO, UNIFAF, UNIFORMATION…) et ANFH

- Vous devez dès à présent contacter l'organisme qui prendra en charge le coût pédagogique de votre formation et nous fournir une attestation de prise en charge financière.

- **Les frais d'inscription de 170 €**

B- Les Aides possibles :

- **Allocation de Retour à l'Emploi :**
  - Accordée aux demandeurs d'emploi, titulaires de l'allocation de base auprès de Pôle Emploi, se renseigner auprès de l'agence locale Pôle Emploi.
- **Aide des Assistantes Sociales du C.R.O.U.S. :**
  - Afin de trouver des solutions aux problèmes financiers éventuels
    (Liste des permanences disponibles dans les Instituts).
- **Mon compte formation**
  - La mobilisation de votre compte formation sera demandée. Les modalités vous seront expliquées le cas échéant. Se renseigner auprès de votre employeur, ou au secrétariat de l'IFS.
- **Promotion professionnelle**
  - Se renseigner auprès de l'employeur (dans les Etablissements publics de Santé).
- **Congé de formation professionnelle**
  - Se renseigner auprès de l'employeur (pour d'autres fonctions publiques).

- **Contrat d'Apprentissage en partenariat avec le CFA – Santé Retraite (uniquement à partir de la 2ème année)**

  - Etre âgé de moins de 30 ans

    (Prendre les renseignements au secrétariat de l'IFS

- **Bourse d'études :**

  - La demande se fait par le site Internet des demandes de bourses sanitaires et sociales de la Région Nord Pas-de-Calais sur l'adresse directe :

    - http:www.aidesindividuelles.hautsdefrance.fr
    - Un numéro vert est à votre disposition : 0 800 36 54 85

La date de début des demandes de bourse sur le site sera précisée au moment de la réunion de pré-rentrée.

Le décret n° 2005-418 du 3 Mai 2005 fixe les règles minimales de taux et de barème des bourses d'études accordées aux élèves et étudiants inscrits dans les Instituts et Ecoles de Formation de certaines professions de santé Article 3, annexe 41-2 :

Frais d'inscription : Tous les boursiers de l'échelon 0 à 7 sont exonérés du paiement des frais d'inscription

4 - ASPECTS MATERIELS

- La bibliothèque propose des livres qui sont à la disposition des étudiants (l'achat de certains livres peut être conseillé mais n'est pas obligatoire). La bibliothèque Universitaire (BULCO) gère les revues professionnelles.

- L'étudiant peut prendre ses repas au self du Centre Hospitalier de DUNKERQUE en se munissant de la carte d'accès ou au restaurant de l'Université de DUNKERQUE avec les tickets C.R.O.U.S.

A savoir que chacun devra se munir d'un PC avec une connexion internet fiable, du matériel scolaire et prévoir des frais de transport et un moyen de locomotion personnel

N° d'Institut _ _ _ _ _ _

CANDIDAT JUSTIFIANT DE 3 ANS D'EXPERIENCES PROFESSIONNELLES A LA DATE DES EPREUVES

FICHE D'INSCRIPTION 2024

EXAMENS D'ADMISSION
DANS L'INSTITUT DES FORMATIONS EN SANTE DE DUNKERQUE

(Avant de renseigner les rubriques ci-dessous, lisez attentivement la notice jointe)
(Les renseignements suivants doivent être strictement identiques à la carte d'identité*)

Civilité Madame ☐ Monsieur ☐

NOM de Famille* _

NOM d'usage (épouse) _

Prénom* _

Autre(s) prénom(s)* _

Date de naissance* _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Lieu de naissance* _ et Département* _ _ _

Nationalité _

Téléphone _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Portable _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Adresse Mail (obligatoire) _____

Adresse complète _____

_____

Code postal _ _ _ _ _ _ COMMUNE _

Aucun diplôme ☐
Diplôme obtenu _____ Série ____ Date d'obtention ____/____/_____
Diplôme obtenu _____ Série ____ Date d'obtention ____/____/_____
Diplôme obtenu _____ Série ____ Date d'obtention ____/____/_____

Niveau d'étude le plus élevé **:** _____

☐ Exercice professionnelle de 3 ans, temps plein (soit 4 200 heures) :
Date : de.....à..... Etablissements : .....
Date : de.....à..... Etablissements : .....
Date : de.....à..... Etablissements : .....
Date : de.....à..... Etablissements : .....
Date : de.....à..... Etablissements : .....

- Je m'engage à ne pas modifier mon choix après le dépôt du dossier et j'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection.
- Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.
- J'accepte la publication des résultats d'admission sur le site internet de l'IFS.

A _____ le _____ SIGNATURE :

Institut des Formations en Santé du Centre Hospitalier de Dunkerque Impasse Floréal - CS 7 6367 - 59385 DUNKERQUE Cedex 1
Tél : 03.28.28.56.80 - Fax : 03.28.28.59.07 - mail : ifs@ch-dunkerque.fr -